



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4133**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 60, chemin de Bargassin, angle chemin des Fontaines et appartenant aux époux Vogt

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4133**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 60, chemin de Bargassin, angle chemin des Fontaines et appartenant aux époux Vogt**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 24,76 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AE 612, située 60, chemin de Bargassin, angle chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, appartenant aux époux Vogt, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 12, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 1 857 €, soit 75 € le mètre carré, terrain libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine prendra en charge le terrassement en pied de talus, la réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué ainsi que la végétalisation du talus et l'entretien des végétaux pendant 2 ans.

Ces travaux, d'un montant de 56 000 € TTC, sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 857 €, soit 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 24,76 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AE 612, située 60, chemin de Bargassin, angle chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, appartenant aux époux Vogt, et inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 12, dans le cadre du réaménagement du chemin des Fontaines.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2835, le 18 février 2013 pour la somme de 586 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822 - pour un montant de 1 857 € au titre de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux, estimé à 56 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.